Ville de
Sainte-Anne-des-Monts
Gaspésie

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est par les présentes donné, aux personnes intéressées, que le conseil municipal de Sainte-Anne-des-Monts statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

11, route Soucy

Demande ayant pour objet, si elle est acceptée, de permettre :

- l'implantation et la construction d'un garage dans la cour avant de la maison, en dérogation au règlement de zonage 04-620, article 5.4.2.

15, rue des Vents

Demande ayant pour objet, si elle est acceptée, de permettre :

- de régulariser l'implantation d'une pergola à 0,05 m de la limite latérale du terrain, alors que le règlement de zonage 04-620, article 5.4.2, stipule qu'elle devrait se situer à 0,60 m de la limite latérale du terrain.

19, rue Sasseville

Demande ayant pour objet, si elle est acceptée, de permettre :

- de faire une entrée charretière de 12,2 m de largeur, alors que l'article 3.5.2.4.2 du règlement de zonage 04-620 stipule que la largeur maximale d'une entrée charretière est de 7,5 m.

Toute personne intéressée est admise à faire valoir ses objections en les faisant parvenir par écrit à la greffière de la Ville (andreanne.tousignant@villesadm.net) avant la tenue de la séance, ou pourra se faire entendre lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le **lundi 12 janvier 2026, à 20 heures,** à la salle Jean-Baptiste-Sasseville de l'hôtel de ville au 6, 1re Avenue Ouest, Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1A1.

Donné à Sainte-Anne-des-Monts, ce 16 décembre 2025.

Andréanne Tousignant, greffière